

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00768

**PRESTATION DE SUPPRESSION DOUVRAGES DE
GAZ NATUREL 9 ET 13 RUE DE LA PLAGNE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ -
MARCHE PASSE AVEC GRDF**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite entreprendre des travaux de voirie rue de la Plagne sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez,

CONSIDERANT, que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'effectuer la suppression d'ouvrages de gaz naturel 9 et 13 rue de la Plagne,

CONSIDERANT que le réseau de distribution de gaz naturel est exploité par GRDF,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec GRDF, sis 330 avenue de San Severo, 01003 Bourg-en-Bresse Cedex, Siret n°444 786 511 06789, relatif à la suppression d'ouvrages de gaz naturel, 9 et 13 rue de la Plagne, sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez pour un montant de 4 200,31 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au Budget Voirie, section d'investissement, 2014 PJAR 66.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 27 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220718-C20220076810

Date de mise en ligne : 27 juillet 2022

Fait à Saint-Etienne, le 27/07/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD